

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 08 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 18 novembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-038

**Modification de l'organigramme par redéploiement d'un poste d'aide-cuisinier et
modification du temps de travail**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Administrateurs excusés :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le comité social territorial a approuvé le 12 mars 2024 la création de quatre postes d'aide-cuisinier répartis de manière égale sur les clubs-restos suivants :

- L'Âge d'Or,
- L'Herminier,
- Joseph Maunier,
- Charles Moulet

Fin octobre 2024, le club-resto de l'Âge d'or déménageait dans ses nouveaux locaux martégaux rue Philippe Jourde et changeait pour l'occasion d'appellation, désormais nommé « Club-resto Jourde ».

Considérant que la surface occupée sur Jourde est supérieure à celle de l'Âge d'Or, il est proposé d'augmenter la quotité de travail du poste d'aide-cuisinier du club Jourde, issu du club l'Age d'Or de 70% à 100% et de redéployer le poste d'aide-cuisinier du club-resto l'Herminier vers Jourde afin de permettre un fonctionnement régulier et satisfaisant du service de restauration à l'usager.

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Avis du comité social territorial du 13 novembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : La quotité du travail du poste d'aide-cuisinier du club Jourde, issu du club-resto de l'Âge d'or, passe de 70% à 100%.

Article 2 : Un poste d'aide-cuisinier est redéployé du club-resto l'Herminier vers le club-resto Jourde.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

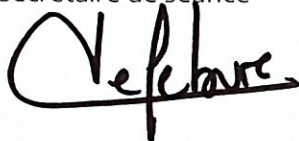
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente

